



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Compte-rendu

Ordre du jour

1)	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2022.	3
2)	Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.	3
A.	Affaires exceptionnelles.....	4
1)	Prise en charge du matériel scolaire et de la cantine des réfugiés ukrainiens établis à Saint- Vaast-la-Hougue	4
2)	Subvention à la Croix-Rouge française pour l'assistance aux réfugiés ukrainiens.....	5
B.	Budget communal	5
3)	Compte de gestion 2021 de la commune.....	5
4)	Compte administratif 2021 de la commune.....	6
5)	Affectation des résultats 2021 de la commune.....	6
6)	Vote des taux 2022	7
7)	Vote du budget communal 2022	7
8)	Amortissements 2022	7
C.	Centre logistique et de débarque	8
9)	Compte de gestion 2021 du centre de débarque	8
10)	Compte administratif 2021 du centre de débarque	9
11)	Affectation des résultats 2021 du centre de débarque	9
12)	Budget primitif 2022 du centre de débarque	9
13)	Amortissements 2022	10
D.	Affaires financières.....	11
14)	Tarif des services de fourniture d'électricité et d'eau sur les marchés	11
15)	Fixation et réduction exceptionnelle du tarif des terrasses.....	11
16)	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les manèges	12
17)	Fixation du tarif des visites de la Hougue.....	12
18)	Convention de rénovation du réseau d'éclairage public.....	13
E.	Affaires communales.....	13
19)	Vente d'un terrain à la société MARELEC	13
20)	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.....	13
21)	Règlement du marché.....	14
F.	Personnel communal.....	14
22)	Création de postes	14
23)	Demande de protection fonctionnelle.....	17

NOMBRE DE MEMBRES : En Exercice : 19 ; Quorum :10 ; Présents : 14 puis 15

PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER (à partir de 20h42), Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

ABSENTS EXCUSES :

Ginette NOURY (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Irène PUIG (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Eva LETERRIER (jusque 20h42)

Le 08 avril 2022, le conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil, à 20h30, sous la présidence de Gilbert DOUCET, Maire.

Serge LEBUNETEL est désigné secrétaire de séance.

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2022.**

Le procès-verbal du 04 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) **Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

- Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

[Par décision du 06 février 2022](#)

Passation de marchés avec **FIL ET TERRE (50-Bretteville)**

Pour la fourniture de fleurs :

Montant forfaitaire 1 361,00 € HT

Pour la fourniture de compositions en jardinières :

Montant forfaitaire 4 973,00 € HT

[Par décision du 03 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec **SARL PIGOUCHE (50-Ozeville)**

Pour la fourniture de matériaux de construction :

Montant forfaitaire 1 349,33 € HT

[Par décision du 08 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec <u>LOXAM (50-Tourlaville)</u>	
Pour la location d'une minipelle 5 tonnes :	
Montant forfaitaire	784,00 € HT

[Par décision du 08 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec <u>BLANCHARD Agriculture (35-L'Hermitage)</u>	
Pour la réparation d'un tracteur :	
Montant forfaitaire	1 300,93 € HT
Pour la réparation d'une broyeuse :	
Montant forfaitaire	4 525,39 € HT

[Par décision du 23 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec <u>GK Professional (60-Saint-Maximin)</u>	
Pour la fourniture d'EPI pour la police municipale :	
Montant forfaitaire	583,85 € HT

[Par décision du 29 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec <u>TENNANT SA (93-Tremblay-en-France)</u>	
Pour la fourniture de pièces détachées pour balayeuse :	
Rémunération forfaitaire	2 375,52 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. Affaires exceptionnelles

1) Prise en charge du matériel scolaire et de la cantine des réfugiés ukrainiens établis à Saint-Vaast-la-Hougue

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue accueille sur son sol des familles de réfugiés fuyant les combats en Ukraine. Ces familles sont composées notamment de femmes avec des enfants qui ont manifesté le désir de s'inscrire dans les établissements scolaires et de poursuivre une scolarité en France le temps de leur séjour. Afin de faciliter leur intégration dans la vie scolaire, il est proposé d'accorder la gratuité de la cantine scolaire aux enfants accueillis à l'école maternelle et primaire de Saint-Vaast-la-Hougue, et de procurer les matériels et fournitures scolaires aux enfants inscrits dans les collèges et lycées.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** la gratuité de la cantine scolaire pour les enfants sous statut de protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union, inscrits à l'école de la commune ;
- **DECIDE** la fourniture gratuite des matériels et fournitures scolaires pour les enfants sous statut de protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union, résidant à Saint-Vaast-la-Hougue, inscrits dans les collèges et lycées du secteur ;

2) Subvention à la Croix-Rouge française pour l'assistance aux réfugiés ukrainiens

La situation de guerre en Ukraine a entraîné le déplacement de plus de 3,6 millions de personnes à ce jour, obligées de quitter leur foyer pour se mettre à l'abri des combats. Le commissaire Européen à l'Aide Humanitaire estime à plus de 7 millions le nombre de réfugiés qui pourraient être déplacés. La Croix-Rouge française a donc lancé un appel aux dons financiers en soutien de la Croix-Rouge ukrainienne, du Comité International de la Croix-Rouge et de toutes les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes, pour venir en aide à la population ukrainienne.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500€ à la Croix-Rouge française.

B. Budget communal

Eva LETERRIER arrive à 20h42.

3) Compte de gestion 2021 de la commune

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2021. Il expose les points-clés suivants :

Saint-Vaast-la-Hougue est dans le haut des revenus fiscaux par habitant. Ses charges de fonctionnement sont élevées, notamment du fait de la présence d'une école. La CAF brute est dans la moyenne des communes de la strate. Il note un gros besoin sur les dépenses d'investissement du fait d'un programme de réhabilitation de voirie lourd sur la fin du mandat précédent. La section d'investissement montre que 2021 est une année de transition avec plus de recettes d'investissement que de dépenses. Il constate que l'endettement est largement au-dessus de la moyenne de la strate, et le fond de roulement très faible, moitié de la moyenne de la strate.

Il expose que la CAF nette, capacité d'investissement, est relativement faible. Mais, selon lui, l'important est la dynamique actuelle. Sur les 4 ans précédant 2021, elle avait tendance à diminuer, alors qu'en 2021 la CAF nette a doublé. Cela retrace les efforts sur les charges de fonctionnement. La trésorerie augmente lentement suite aux efforts faits. L'endettement a atteint un point haut en 2019, et depuis reflue rapidement.

Suite à cette présentation, il est proposé d'approuver les résultats du compte de gestion.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2021.

4) Compte administratif 2021 de la commune

Pour cette délibération, Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée président de séance.

Le compte administratif 2021 est présenté à l'assemblée :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 865 974,06€ et les recettes à 2 158 994,78 €. L'excédent de fonctionnement pour 2021 est donc de 293 020,72 € auquel il faut ajouter :
 ⇒ un excédent 2020 de la Commune reporté de 548 558,32 €
 Soit un excédent cumulé de 841 579,04 €.
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 483 598,39 € et les recettes à 1 217 017,07 €. L'excédent d'investissement pour 2021 est donc de 733 418,68 € auquel il faut ajouter le déficit 2020 reporté de la Commune de 810 165,04 € soit un déficit cumulé de 76 746,36 €.
- Les restes à réaliser au 31/12/2021 de la section d'investissement s'élèvent à 137 654,00 € en recettes et 219 550,00 € en dépenses.
- Le besoin de financement est de 158 642,36€ à la section d'investissement.

Les montants étant identiques au compte de gestion, il est proposé d'approuver le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote. Sous la présidence de Brigitte LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Gilbert DOUCET ne prend pas part au vote, abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021.

5) Affectation des résultats 2021 de la commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 810 165,04€	- 733 418,68€	- 219 550 € + 137 654 €	+ 81 896 €	- 158 642,36 €
FONCTIONNEMENT	548.558,32 €	293.020,72 €			841.579,04€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	841 579,04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	158 642,36 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	682 936,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6) **Vote des taux 2022**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 est entrée en vigueur en 2021.

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants. Comme en 2021, les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022 ; ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés en 2021.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

7) **Vote du budget communal 2022**

Le budget primitif 2022 est soumis pour approbation.

Il est présenté en équilibre à la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 2 789 279€. La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 141 995€.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022.

8) **Amortissements 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée amortissem.	Valeur brute	Compte	Dotations de l'année 2021	Valeur nette comptable finale
	PLU	10 ans	158 361,65 €	2802 Total 2802	15 836,00 € 15 836,00 €	47 508 € €
E5	Etude ancienne école maternelle	5 ans	2 988,00 €	28031 Total 28031	597,00 € 597,00 €	598,40 €
G1	Fonds concours parking salle sports	15 ans	50 377,00 €	28041582 Total 28041582	3 359,00 € 3 359,00 €	6 716,40 €
G3X2018	Participation 2017 et 2018 GIP Marité	5 ans	17 514,00 €	28041581	3 502,00 €	3 505,20 €
G1X2020	Participation 2019 GIP Marité	5 ans	9 476,00 €	28041581	1 895,00 €	5 686,00 €
G3X2020	Participation 2020 GIP Marité	5 ans	9 716,00 €	28041581	1 943,00 €	5 830,00 €
G1-2021	Participation 2021 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,00 €	8 421,00 €
				Total	9 445,00 €	
E1X2019	Participation Eclairage public SDEM	10 ans	23 798,07 €	280422	2 379,00 €	19 040,07 €
E1X2020	partic.E.P. rue Foch et Morsalines SDEM	10 ans	34 899,02 €	280422	3 489,00 €	27 921,02 €
E2X08	Travaux EP rue 8 mai	10 ans	39 663,97 €	280422	3 966,00 €	31 731,97 €
E2X2019	partic.EP rue Isamberville et de Morsalines	10 ans	16 212,52 €	280422	1 621,00 €	13 330,52 €
E3X2019	partic.EP travaux neufs, sécurisation, efficacité énergétique	10 ans	24 177,29 €	280422	2 417,00 €	19 343,29 €
E6X19	partic.EP travaux neufs, sécurisation quais	10 ans	58 904,40 €	280422	5 890,00 €	47 124,40 €
N1X2019	effacement de réseaux rue isamberville et rue 8 mai	10 ans	90 208,27 €	280422	9 020,00 €	72 168,27 €
N1X2020	effacement de réseaux rue Foch et rue de Morsalines	10 ans	114 701,08 €	280422	11 470,00 €	91 761,08 €
E8-2021	Partic EP route de Quettehou	10 ans	22 561,06 €	280422	2 256,00 €	20 304,96 €
E9-2021	Partic EP Rte de Pierrepont et le Clos Pallot	10 ans	16 788,10 €	280422	1 679,00 €	15 109,29 €
				Total 280422	44 187,00 €	
	compens.communauté d'agglomération du cotentin	1 an	3 411,00 €	28046 Total 28046	3 411,00 € 3 411,00 €	0,00 €
En dépenses au compte 6811			Total amortissements		76 835,00 €	

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

C. Centre logistique et de débarque

9) Compte de gestion 2021 du centre de débarque

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2021 du Centre de Débarque. Il note que le budget est une quasi-reconduction d'une année sur l'autre. Ce qui évolue est surtout les intérêts des emprunts. Il note qu'une petite réserve de précaution pour les travaux n'a pas eu besoin d'être utilisé.

Suite à cette présentation, il est proposé de valider les résultats du compte de gestion 2021 du Centre de débarque.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2021.

10) Compte administratif 2021 du centre de débarque

Pour cette délibération, Brigitte LEGER-LEPAYSANT est désignée président de séance.

Les résultats du compte administratif 2021 du Centre de Débarque sont présentés :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 11 167,53 € et les recettes à 18 446,42 € auxquelles on ajoute l'excédent 2020 de 13 184,61 €. Le résultat pour 2021 est donc un excédent de 20 463,50 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent 2020 de 20 463,50 €. L'excédent d'investissement pour 2021 est donc de 48 081,73 €.

Les montants étant identiques au compte de gestion, il est proposé d'approuver le compte administratif 2021 du Centre de débarque.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote. Sous la présidence de Brigitte LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité (Gilbert DOUCET ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021.

11) Affectation des résultats 2021 du centre de débarque

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Considérant qu'en 2021 la section de fonctionnement présente un excédent de 20 463,50 €, et la section d'investissement un excédent de 48 081,73 € il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section de fonctionnement du BP 2022, en recettes à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme exposé.

12) Budget primitif 2022 du centre de débarque

Le budget primitif 2021 est soumis pour approbation.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement à la somme de 35 877,50 €
- à la section d'investissement à la somme de 59 674,73 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du centre de débarque.

13) Amortissements 2022

Il est proposé de procéder aux amortissements suivants :

Amortissements bâtiments 2022

Désignation des biens	n° inventaire	Année	Valeur d'origine	Valeur d'amort.	Durée	Amort. 2022	Amort. antérieurs	Amort. cumulés	Valeur nette comptable
2138. bâtiment centre débarque		2013	216 016.77	108 008.39	30	3600.00	26 508.00	30 108.00	185 908.77
2138. bâtiment centre débarque		2014	266 937.35	133 468.68	30	4449.00	26 694.00	31 143.00	235 794.36
SOUS TOTAL CPTÉ 2138			482 954.12	241 477.07		8 049.00	- 53 202.00	61 251.00	421 703.13
2157. Aménagement cour	V37X14	2014	19 840.00	19840.00	25	794.00	3 970.00	3 970.00	15 870.00
SOUS TOTAL CPTÉ 2138			19 840.00	19840.00		794.00	- 3 970.00	3 970.00	15 870.00

AMORTISSEMENTS	BP 2022
Amortissements 28138-040	8 049.00 €
Amortissements 28157-040	794.00 €
Amortissements 6811-042	8 843.00 €

Amortissements subventions Année 2022

Désignation des biens	Imputation	Durée	Subvent. acquises	Amort. Cumulés N-2	Amort. N-1	Amort. Cumulés au 31/12/2021	Amort. 2022	Valeur nette comptable au 31/12/2022
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	42 736.44 €	9 975.00 €	1 425.00 €	11 400.00 €	1 425.00 €	29 911.44 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	33 144.80 €	5 525.00 €	1 105.00 €	6 630.00 €	1 105.00 €	25 409.80 €

2138. batiment centre débarque	1313	30	49 566.69 €	8 260.00 €	1 652.00 €	9 912.00 €	1 652.00 €	38 002.69 €
2138. batiment centre débarque	1317	30	130 464.96 €	21 745.00 €	4 349.00 €	26 094.00 €	4 349.00 €	100 021.96 €
2138. batiment centre débarque	1312	30	32 566.78 €	4 344.00 €	1 086.00 €	5 430.00 €	1 086.00 €	26 050.78 €
2138. batiment centre débarque	1317	30	103 949.85 €	13 860.00 €	3 465.00 €	17 325.00 €	3 465.00 €	83 159.85 €
TOTAL			392 429.52 €	63 709.00 €	13 082.00 €	76 791.00 €	13 082.00 €	302 556.52 €

AMORTISSEMENTS	BP 2022
Amortissements 13912-040	2 191.00 €
Amortissements 13913-040	3 077.00 €
Amortissements 13917-040	7 814.00 €
Amortissements 777-042	13 082.00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

D. Affaires financières

14) Tarif des services de fourniture d'électricité et d'eau sur les marchés

La fourniture d'eau et d'électricité pour les commerçants non sédentaires usagers du marché est actuellement fixée sous forme de forfait annuel. Cette facturation ne permet pas de répondre à des besoins saisonniers ou ponctuels. Il est donc proposé de procéder à une facturation à l'acte en fonction du besoin exprimé par le commerçant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la fourniture eau et électricité pour les commerçants non sédentaires du marché de Saint-Vaast-la-Hougue aux montants suivants :
 - o Demande de branchement électrique 16A, fourniture d'énergie comprise : 1,80€
 - o Demande de branchement eau potable, consommation comprise : 1,80€

15) Fixation et réduction exceptionnelle du tarif des terrasses

Différentes délibérations depuis 2014 fixent le tarif d'occupation du domaine public par les terrasses. Afin de soutenir la relance de l'économie touristique, il est proposé de reconduire les tarifs existants.

Suite à l'épidémie de COVID-19 certains commerces n'ont pu exploiter l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur a été octroyée en 2021. Par exemple restaurants et bars n'ont pu ouvrir que le 19 mai 2021. Il est donc proposé de procéder à une réduction exceptionnelle de 5/12èmes du tarif des terrasses annuelles pour l'année 2022.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Occupation	Tarif (€ TTC/m ²)
Terrasse non couverte (annuelle)	16,50
Terrasse non couverte saisonnière (1 ^{er} mai-30 septembre)	11,00
Terrasse couverte (annuelle)	33,00
Autres occupations du domaine public (facturation minimum : 1 m ²)	16,50

- **DECIDE** que les commerces bénéficieront en 2022 d'une réduction de 5/12èmes sur les tarifs annuels.

16) Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les manèges

Les manèges participent à l'animation de la ville. Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour les manèges bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public :

Manèges : 3,10 € TTC / m² / mois

Il est rappelé que les redevances d'occupation du domaine public sont dues en contrepartie de la mise à disposition de l'espace public pendant une durée définie, qu'il en soit fait une exploitation effective ou non, et que l'exigibilité se poursuit tant que l'espace n'est pas libéré.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour les manèges à 3,10 € TTC / m² / mois.
- **DECIDE** que le paiement pourra se faire, à la demande de l'intéressé, en 2 échéances définies dans l'arrêté d'autorisation.

17) Fixation du tarif des visites de la Hougue

Au vu de la nécessité de soutenir la fréquentation touristique de la Hougue après la période de pandémie, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs des visites tels qu'ils étaient fixés en 2021 :

- Adultes : 3 €.
- Enfants de 12 à 18 ans : 1€.
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit.
- Tarif réduit pour tout visiteur qui présentera un billet 2022 de visite de Tatihou ou tout groupe de 10 adultes et plus : 2€.
- Pas de redevance communale pendant la semaine Vauban, les journées du patrimoine, le week-end de la SNSM et celui du comité des fêtes.
- Entrée sur le site sans accès à la tour : 1€

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des visites de la Hougue aux montants présentés ci-avant.

18) Convention de rénovation du réseau d'éclairage public

Suite à un diagnostic mené par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public. Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour un coût prévisionnel total de 72 350,00 € HT.

Sur cette base, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'élèverait à 35 040,00 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** l'estimation et le plan de réhabilitation proposé par le SDEM50 ;
- **DECIDE** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public tel que décrit dans le projet remis par le SDEM50 ;
- **DEMANDE** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2022 ;
- **ACCEPTE** de verser la participation de la commune estimée à 35 040,00 € HT.

E. Affaires communales

19) Vente d'un terrain à la société MARELEC

La société Marelec Electronics Navigation souhaite développer son activité. Employant actuellement 8 personnes, elle a le projet de se renforcer jusqu'à 18 employés. Ses locaux actuels situés rue Maréchal Foch étant trop exigus, elle souhaite construire un bâtiment propre à accueillir ses nouvelles activités. A cette fin, cette entreprise implantée depuis de nombreuses années sur la commune souhaite acquérir un terrain de 1038m² situé rue Marcel Pignot. Les domaines ont estimé la valeur du terrain à 35 €/m².

Il est proposé d'approuver la cession à la société Marelec Electronics Navigation d'une emprise de 1038 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 480 d'une emprise de 2067 m², sise rue Marcel Pignot au prix de 36 330 € HT, hors frais de notaire.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la société Marelec Electronics Navigation d'une emprise de 1038 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 480 d'une emprise de 2067 m², sise rue Marcel Pignot au prix de 36 330 €HT, hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître LEFRANCOIS, Notaire à Saint-Vaast la Hougue, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

20) Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions de la loi du 11 février 2005 et notamment son article 45 ;
- **Vu** le projet de PAVE joint ;
- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

21) Règlement du marché

Le marché de commerce de détail de Saint-Vaast-la-Hougue a évolué ces dernières années et le règlement est devenu inadapté à l'ampleur qu'il a prise et à la fréquentation par les commerçants non-sédentaires à forte variation saisonnière. Il est donc nécessaire de le faire évoluer suivant le projet joint.

Ce nouveau règlement précise les statuts des commerçants et les obligations consécutives, crée un statut de « passager actif » qui vise à privilégier l'assiduité de la participation aux marchés, notamment en saison hivernale, sur l'ancienneté calendaire pour l'avancement dans la liste d'attente.

Le projet a été présenté aux instances représentatives des commerçants non-sédentaires lors de la réunion de la commission des marchés du 02 mars 2022.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 à L2224-26 ;
- **Vu** le projet de règlement joint ;
- **ARRETE** le règlement du marché.

F. Personnel communal

22) Création de postes

Monsieur le Maire annonce que le responsable des services techniques municipaux a décidé de quitter les services de la commune. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le fonctionnement et l'efficacité des services techniques, il est proposé la création d'un poste de responsable des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la direction, le management des ressources, la coordination et l'animation des services techniques ;
- Préparer les plannings, gérer les emplois du temps, s'assurer du respect des délais et de la qualité de réalisation des tâches ;

- Participer à la gestion de la carrière des agents sous ses ordres, planifier les formations obligatoires et celles renforçant l'expertise technique des agents, accompagner la progression des agents et des équipes ;
- Planifier, coordonner et suivre des opérations de travaux effectuées par entreprises et en régie,
- Être le garant des règles d'hygiène et de sécurité des agents des services techniques ;
- Initier et entretenir une dynamique de groupe dans le management des équipes ;
- Garantir la faisabilité des projets techniques de la collectivité ;
- Gérer le domaine public et les relations avec les concessionnaires ;
- Veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité territoriale ;
- Planifier et organiser les travaux nécessaires à la maintenance et au suivi du patrimoine ;
- Participer à la rédaction des cahiers des clauses techniques nécessaires à la passation des marchés publics et assurer le suivi technique des chantiers ;
- Gérer le parc matériel de la collectivité : véhicule automobile, engins, matériels divers espaces verts et bâtiments ;
- Participer aux réunions de planification des événements, festivités, ... , et planifier l'appui des services techniques à ces événements ;
- Participer à l'élaboration budgétaire (fonctionnement et investissement) et au suivi du budget ;
- Faire l'acquisition des produits, fournitures et matériaux nécessaires à la collectivité : faire établir et valider les bons de commande, réception et vérification des commandes ;
- Participer en équipe aux travaux polyvalents d'entretien des bâtiments, des infrastructures, d'entretien des espaces extérieurs, des travaux d'espaces verts, de salage et de déneigements ;
- Répondre aux demandes des élus, notamment en apportant son expertise technique, conseils dans l'intérêt du service, et informations ;
- Conseiller et apporter une assistance technique aux équipes, services, élus, direction ;
- Garantir la sécurité à la sortie des écoles si besoin.

Qualités requises :

- Sens de l'organisation, de l'autonomie et de l'initiative ;
- Sens aigu de la négociation ;
- Capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- Capacités à communiquer et à mobiliser ;
- Force de proposition.

Compétences requises :

- Connaissances dans les domaines techniques du bâtiment, des infrastructures notamment routières, des réseaux secs et humides, des espaces verts ;
- Aptitudes managériales (encadrement et motivation d'équipe, conduite de réunion, accompagnement au changement, gestion de conflit...) ;
- Connaissances des règles des marchés publics et des finances locales ;
- Capacité à initier, construire et assurer le suivi de projets.

Afin d'assurer une procédure de recrutement la plus efficace et productive possible, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :

- Technicien territorial (Catégorie B, filière technique / poste vacant au tableau des effectifs) ;
- Agent de maîtrise territorial principal (Catégorie C, filière technique poste créé par la présente délibération) ;
- Agent de maîtrise territorial (Catégorie C, filière technique / poste vacant au tableau des effectifs) ;
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (Catégorie C, filière administrative / poste vacant au tableau des effectifs) ;
- par un agent contractuel recruté à durée déterminée :
 - pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sachant que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
 - pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (sachant qu' au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A/B/C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- BAC, BEP, CAP ou supérieur, dans une formation spécialisée dans le bâtiment, les infrastructures, ou les espaces verts ou expérience significative de deux ans ou plus dans un emploi amenant à exercer les compétences précitées.
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :
 - Technicien territorial (Catégorie B, filière technique) ;
 - Agent de maîtrise territorial principal (Catégorie C, filière technique);
 - Agent de maîtrise territorial (Catégorie C, filière technique);
 - Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (Catégorie C, filière technique);

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

L'agent recruté (titulaire ou contractuel) bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et à ses missions, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il est proposé que le Conseil adopte ces propositions et décide de la création du poste d'agent de maîtrise territorial principal, ainsi que de la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** ces propositions,
- **DECIDE** de la création du poste d'agent de maîtrise territorial principal, ainsi que de la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement et, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites et conditions énoncées ci-dessus.

23) Demande de protection fonctionnelle

M. Jean LEPETIT, en sa qualité d'ancien maire, a sollicité par lettre recommandée datée du 23 mars 2022 le bénéfice de la protection fonctionnelle, déclarant être « *mis en cause dans une procédure d'enquête du chef de délit de favoritisme pour des marchés de travaux passés dans l'intérêt de la Commune, dans le cadre de [son] mandat d'élu entre 2001 et 2020.* ».

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, de vérifier si les conditions d'octroi sont remplies et en conséquence d'accorder ou non le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus.

Considérant qu'à ce stade de l'instruction, au vu des éléments fournis par l'intéressé, aucune poursuite pénale n'est actuellement intentée contre M. Jean LEPETIT. Qu'il ne fait l'objet ni de mise en examen, ni de renvoi devant une juridiction pénale sous une forme quelconque.

Considérant qu'il n'est donc pas éligible, à ce stade de la procédure, à la protection fonctionnelle prévue pour les élus faisant l'objet de poursuites pénales, il est proposé que le Conseil rejette la demande d'octroi de la protection fonctionnelle présentée par M Jean LEPETIT.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Yann LEPETIT n'a pas donné pouvoir pour cette délibération, abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE) :

- **Vu** les dispositions de l'article 81 du code de procédure pénale ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la demande de M Jean LEPETIT par lettre recommandée datée du 23 mars 2022 ;
- **REJETTE** la demande d'octroi de la protection fonctionnelle présentée par M Jean LEPETIT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h17.